

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

La ville de Suresnes organise durant l'année scolaire une école municipale des sports pour les enfants âgés de 4 à 10 ans.

L'école municipale des sports permet aux enfants de s'initier à une activité sportive en favorisant épanouissement individuel, l'apprentissage dans un cadre ludique et la logique éducative. Ces principes passent avant la recherche de la performance.

Cette initiation sportive a pour également pour objet de donner le goût du sport aux enfants de 4 à 10 ans et de leur permettre, s'ils le souhaitent, de poursuivre au sein des nombreux clubs sportifs de la Ville une activité de compétition

L'école municipale des sports est habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

SOMMAIRE

- 1) Constitution de la demande de « pré-inscription »
- 2) Critères d'attribution
- 3) Condition pour la validation d'une inscription
- 4) Facturation
 - a) Calcul de votre participation en fonction du quotient familial
 - b) Modalités de paiement
- 5) Condition d'annulation et de remboursement
- 6) Procédure disciplinaire
- 7) En cas de retard
- 8) Renseignements médicaux
- 9) Accueil individualisé
 - a) Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
 - b) Enfant porteur de handicap et à besoin spécifique

1) Constitution de la demande de « pré-inscription » :

Période de pré-inscription :

A partir du 18 juillet

Les pré-inscriptions s'effectueront de manière dématérialisée via le « portail famille ». Si vous ne possédez pas de compte « portail familles », rendez-vous sur le site : <https://suresnes.portail-familles.com> Puis « créer un compte » et vous recevrez un code personnel d'accès.

Pour réaliser la pré-inscription de votre enfant, il faudra obligatoirement remplir et signer la fiche de renseignement, fournir la photocopie des vaccins, le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, l'assurance extrascolaire, l'autorisation de droit à l'image et l'autorisation à l'envoi de SMS.

2) Critères d'attribution d'une place

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. **La demande de pré-inscription n'a pas de valeur d'inscription définitive.**

Lorsque la capacité des places est atteinte et ne permet pas de répondre favorablement à la demande, l'enfant sera enregistré sur une liste d'attente, si une place se libère et permet d'inscrire votre enfant en liste définitive, un agent du service des sports prendra contact avec vous.

3) Condition pour la validation d'une inscription :

- Etre domicilié à Suresnes
- Fiche de renseignements dûment remplie et signée (jointe via le portail famille lors de la pré-inscription)
- Age de l'enfant correspondant à la tranche d'âge
- Absence de contre-indications médicale à la pratique sportive
- Photocopie des vaccins
- Assurance extra-scolaire

Chaque changement de situation administrative ou familiale doit être impérativement signalé au service des sports dans les meilleurs délais.

4) Facturation :

La facturation est répartie en 3 trimestres : fin septembre, fin décembre et fin mars.

a) Calcul de votre participation en fonction du quotient familial :

Deux possibilités :

- Si votre participation familiale (QF) a déjà été calculée pour l'année scolaire en cours (pour les activités restaurants scolaires, centre d'accueil, centre de loisirs), vous devez uniquement effectuer votre demande de pré-inscription sur le portail famille.
- Dans le cas où votre demande préalable du quotient familial n'a pas été calculé pour l'année scolaire en cours, vous devez le faire calculer en transmettant le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de chaque membre du foyer. Cette démarche peut s'effectuer sur suresnes.fr ou à l'accueil du centre administratif.

Attention : si le quotient familial n'est pas calculé, le tarif maximal sera appliqué.

A titre d'exemple :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	32,34 €	117,81 €	135,30 €	151,47 €	164,67 €	187,44 €	200,97 €
Tarif maximum	117,81 €	135,30 €	151,47 €	164,67 €	187,44 €	200,97 €	

b) Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- Règlement par carte bleu en ligne sur le portail famille.
- Règlement en espèces en se présentant à l'accueil du centre administratif (7/9 rue du Mont Valérien).
- Règlement par chèque bancaire ou postal (libellé au nom du Trésor Public) en se présentant à l'accueil du centre administratif et/ou envoi par courrier.

5) Condition d'annulation et de remboursement

- L'inscription est valable pour l'année et définitive, pas d'annulation ou remboursement possible.

6) Procédure disciplinaire :

- Lors de difficulté de comportement récurrents, l'équipe encadrante mettra en place un suivi de médiation avec l'enfant, le coordinateur pédagogique contactera la famille et appliquera si nécessaire une/des sanctions d'un enfant pour raison disciplinaire et/ou d'acte grave.

7) En cas de retard :

- En cas de retard à l'arrivée du créneau l'éducateur se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant afin de ne pas perturber la séance.
- En cas de retard du parent à la fin du créneau, un courrier de rappel sera transmis. En cas de 2 retards, une exclusion temporaire puis définitive de l'enfant est possible.

8) Renseignements médicaux :

Nous vous prions d'être particulièrement vigilants en complétant scrupuleusement la fiche de renseignements, cette partie de « renseignements médicaux » doit être accompagnée des informations ou documents suivants :

- Renseignements et dates des vaccins (possibilité de joindre la photocopie du carnet de santé)
- Antécédents médicaux, chirurgicaux et/ou comportementaux (susceptibles d'avoir des répercussions sur le bon déroulement du séjour de votre enfant)
- Pathologie chroniques ou aiguës en cours

Les renseignements d'ordre sanitaire sont confidentiels et seront uniquement à disposition du coordinateur pédagogique et des éducateurs sportifs responsables de l'enfant.

La fiche de renseignements doit être complétée et signée. Celle-ci doit impérativement figurer les éventuels problèmes de santé de l'enfant. A défaut de renseignement sur la fiche sanitaire, la Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'urgence, le coordinateur pédagogique prend les décisions appropriées et prévient les parents et le service des sports. Ils sont chargés des interventions bénignes, des traitements en cours et d'appeler les secours en cas d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Attention : **Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, sans la remise d'une ordonnance médicale récente (de moins de trois mois)** indiquant le nom de l'enfant, la posologie, le tout sera à transmettre à l'assistant sanitaire lors du départ de l'enfant. Seul un médecin peut prendre la décision d'un retour anticipé de l'enfant en cas de maladie ou d'accident.

9) Accueil individualisé :

a) Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

L'école municipale des sports peut accueillir des enfants faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou demandant un suivi sanitaire particulier. Il vous est demandé de prendre contact avec le coordinateur pédagogique.

b) Enfant porteur de handicap et à besoin spécifique :

Pour les enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers, il vous est demandé de prendre contact avec le coordinateur pédagogique lors de votre demande de pré-inscription afin de permettre ou non un accueil adapté de l'enfant. Une évaluation des besoins spécifiques de l'enfant sera faite par le coordinateur en collaboration avec les parents. Une adaptation de l'accueil pourra alors être sollicitée, ainsi que des moyens humains spécifiques si besoin (un éducateur dédié(é)). Ce recrutement nécessitera un coût supplémentaire qui ne sera pas à la charge de la famille.

BON A SAVOIR :

Le Service des sports se tient à votre entière disposition, pour toutes informations que vous jugerez utiles et qui permettra à votre enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions durant son séjour.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en appelant le Service des Sports au 01.41.18.15.28

Centre Administratif
Service des Sports
7/9, rue du Mont Valérien
Lundi à jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Avant toute inscription, nous demanderons aux familles une confirmation de prise de connaissance et acceptation des conditions de ce présent règlement.